



Office of
the Intelligence
Commissioner

Bureau du
commissaire
au renseignement

**Rapport annuel concernant la *Loi sur la protection des
renseignements personnels***

2019-2020

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par
le Bureau du commissaire au renseignement, 2020.

N° de catalogue D95-9/2E-PDF
ISSN 2563-4968

Table des matières

1. Introduction	1
2. Structure organisationnelle	2
3. Arrêté de délégation en vertu de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	2
4. Rendement pour 2019-2020	2
5. Formation et sensibilisation	2
6. Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives	3
7. Résumé des principaux enjeux soulevés et des mesures prises à la suite de plaintes ou de vérifications	3
8. Surveillance de la conformité.....	3
9. Atteintes substantielles à la vie privée	3
10. Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée	3
11. Communications de renseignements dans l'intérêt public	3
Annexe A – Arrêté de délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels	4
Annexe B – Rapport statistique	5

1. Introduction

Le présent Rapport annuel pour 2019-2020 est présenté au Parlement, conformément à l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, laquelle vise à assurer la protection des renseignements personnels relevant des institutions fédérales et le droit d'accès des individus aux renseignements personnels qui les concernent.

Le Bureau du commissaire au renseignement, une agence de surveillance indépendante, a été créé par suite de l'entrée en vigueur de la *Loi sur le commissaire au renseignement* le 12 juillet 2019. Le commissaire est tenu par la *Loi sur le commissaire au renseignement* de réaliser un examen quasi judiciaire des conclusions sur lesquelles reposent certaines autorisations accordées ou modifiées, et certaines déterminations effectuées, au titre de la *Loi sur le Centre de la sécurité des télécommunications* et de la *Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité*. S'il juge que les conclusions qui sous-tendent les décisions sont raisonnables, le commissaire approuvera les décisions.

Le commissaire examine et peut approuver, ou non, ce qui suit :

- les conclusions sur la base desquelles le ministre de la Défense nationale a accordé ou modifié une autorisation de renseignement étranger ou une autorisation de cybersécurité pour le Centre de la sécurité des télécommunications (CST);
- les conclusions sur la base desquelles le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile a déterminé des catégories d'ensembles de données canadiens ou des catégories d'actes ou d'omissions qui constitueraient par ailleurs des infractions pour le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS);
- les conclusions sur la base desquelles le directeur du SCRS a autorisé l'interrogation d'un ensemble de données en situation d'urgence ou a autorisé la conservation d'ensembles de données étrangers pour son organisme (le Ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile a désigné le directeur du SCRS comme personne responsable pour donner l'autorisation de la conservation de ces ensembles de données).

Pour être valide juridiquement, une autorisation ou une détermination doit être approuvée par le commissaire après son examen quasi judiciaire. Sans son approbation, les activités décrites dans les autorisations ou les déterminations ne peuvent pas être réalisées par les agences de renseignement. Le commissaire doit recevoir tous les renseignements dont le décideur, c'est-à-dire soit un des ministres indiqués ci-haut ou le directeur du SCRS, disposait lorsqu'il a émis l'autorisation ou la détermination.

Le commissaire doit rendre ses décisions dans les trente (30) jours suivant la réception d'un avis d'autorisation, de détermination ou de modification, ou dès que possible, s'il s'agit d'autorisations rendues en situation d'urgence.

À la suite de son examen quasi judiciaire, le commissaire doit exposer par écrit les motifs de sa décision, qu'il juge que les conclusions qui sous-tendent les décisions sont raisonnables ou non.

Le commissaire fournit ensuite sa décision au décideur approprié. De plus, une copie de toutes les décisions du commissaire est fournie à l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement.

2. Structure organisationnelle

La directrice exécutive a le pouvoir délégué de surveiller la mise en application de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au sein du bureau et d'en assurer l'observation. Le bureau est un organisme distinct composé de 10,5 équivalents temps plein prévus.

3. Arrêté de délégation en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Conformément à l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le commissaire au renseignement a délégué au directeur exécutif une autorité absolue en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de son règlement d'application (annexe A – Arrêté de délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*).

4. Rendement pour 2019-2020

Pendant la période visée par le rapport, le bureau n'a reçu aucune demande d'accès en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

5. Formation et sensibilisation

La directrice exécutive et le personnel des Services juridiques et des Services internes ont participé à des séances de formation spécialisées portant sur les responsabilités en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels. Au total, six (6) employés ont suivi une formation au cours de la période visée par le rapport.

6. Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

En tant que toute nouvelle institution, le bureau a retenu les services d'un expert-conseil afin de l'aider à établir des politiques et des procédures institutionnelles pour la mise en application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

7. Résumé des principaux enjeux soulevés et des mesures prises à la suite de plaintes ou de vérifications

Aucune plainte n'a été reçue et aucune vérification ou enquête n'a été effectuée pendant la période visée par le rapport.

8. Surveillance de la conformité

Le bureau utilise un système de surveillance manuel, lequel permet de faire un suivi des échéances des demandes et des consultations en cours, et envoie des rappels à l'approche des échéances.

9. Atteintes substantielles à la vie privée

Aucune atteinte substantielle à la vie privée n'a été signalée au Commissariat à la protection de la vie privée et au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (Division des politiques de l'information et de la protection des renseignements) au cours de la période visée par le rapport.

10. Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée

Le bureau a retenu les services d'un expert-conseil pour l'aider à préparer une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) pour le nouveau bureau. Cette évaluation sera achevée au cours de la prochaine période de rapport.

11. Communications de renseignements dans l'intérêt public

Pendant la période visée par le rapport, aucune communication n'a été faite en vertu de l'alinéa 8(2)m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Annexe A – Arrêté de délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels



Office of the Intelligence Commissioner Bureau du commissaire au renseignement

P.O. Box/C.P. 1474, Station/Succursale B
Ottawa, Ontario K1P 5P6
613-962-3044, Fax 613-962-4096

Arrêté de délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels

En vertu de l'article 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le Commissaire au renseignement délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont il est, en qualité de responsable de Bureau du commissaire au renseignement, investi par les dispositions de la Loi ou de son règlement mentionnées en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

Annexe

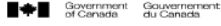
Poste	<i>Loi sur l'accès à l'information et Règlement</i>	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels et Règlement</i>
Directrice exécutive	Autorité absolue pour toutes les dispositions	Autorité absolue pour toutes les dispositions

Daté, en la ville d'Ottawa, ce 31 jour d'octobre 2019.


L'honorable Jean-Pierre Plouffe
Commissaire au renseignement

Canada

Annexe B – Rapport statistique



Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution: Bureau du commissaire au renseignement

Période d'établissement de rapport : 2019-07-12 au 2020-03-31

Section 1: Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
Total	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

Section 2: Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement						Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

2.2 Exceptions

Article	Nombre de	Article	Nombre de	Article	Nombre de
18(z)	0	22(1)(a)(i)	0	23(a)	0
19(1)(a)	0	22(1)(a)(ii)	0	23(b)	0
19(1)(b)	0	22(1)(a)(iii)	0	24(a)	0
19(1)(c)	0	22(1)(b)	0	24(b)	0
19(1)(d)	0	22(1)(c)	0	25	0
19(1)(e)	0	22(2)	0	26	0
19(1)(f)	0	22(1)	0	27	0
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22.4	0		

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)(a)	0	70(1)	0	70(1)(d)	0
69(1)(b)	0	70(1)(a)	0	70(1)(e)	0
69.1	0	70(1)(b)	0	70(1)(f)	0
		70(1)(c)	0	70.1	0

2.4 Support des documents communiqués

Papier	Électronique	Autres
0	0	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

2.6 Demandes fermées

2.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	0
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	0

2.7 Présomptions de refus

2.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

2.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

2.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 3: Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinea 8(2)e)	Alinea 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

Section 4: Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 5: Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Nombre de demandes pour lesquelles une prorogation a été prise	15(a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15 (a)(ii) Consultation			15(b) Traduction ou cas de transfert
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (Article 70)	Externe	Interne	
0	0	0	0	0	0	0	0	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15(a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15 (a)(ii) Consultation			15(b) Traduction ou cas de transfert
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (Article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 6: Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 à 120 jours	121 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 à 120 jours	121 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 7: Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

7.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages oommuni quées	Nombre de demandes	Pages oommuni quées	Nombre de demandes	Pages oommuni quées	Nombre de demandes	Pages oommuni quées	Nombre de demandes	Pages oommuni quées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8: Plaintes et enquêtes

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

Section 9: Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP)

9.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'EFVP terminées	0
-------------------------	---

9.2 Fichiers de renseignements personnels

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
	0	0	0	0

Section 10: Atteintes substantielles à la vie privée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

Section 11: Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$2,644
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
- Contrats de services professionnels	\$0	
- Autres	\$0	
Total		\$2,644

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.01
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00
Étudiants	0.00
Total	0.01

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.